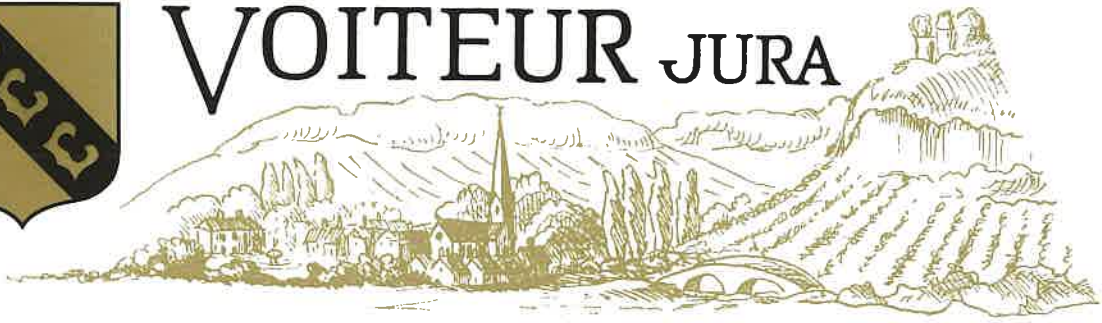




VOITEUR JURA



AVIS

Rappel à propos des nuisances sonores

Le confinement a fait que beaucoup d'entre nous ont occupé leur temps dans leur jardin à tondre, à tailler, à tronçonner ou à bricoler dans leur propriété, utilisant le matériel adéquat, souvent bruyant, pour la réalisation de ces tâches.

Si, dans l'ensemble, la majorité des administrés de la commune a respecté les horaires où il est possible de s'adonner à ces occupations, il apparaît qu'une minorité a ignoré ces règles de bon voisinage, soit par ignorance, soit par négligence, incommodant ceux qui les entourent.

Depuis la fin du confinement, il apparaît que les mauvaises habitudes persistent en la matière.

C'est pourquoi, je vous rappelle que, par arrêté préfectoral n° 2012-073-0008 du 13 mars 2012 qui réglemente les bruits de voisinage ou électriques, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique dans le département du Jura sont autorisés :

- les jours de semaine (du lundi au samedi) de 8 h 00 et 12 h 00 et de 13 h 30 à 20 h 00
- les dimanches et jours fériés de 10 h 00 à 12 h 00.

Ces dispositions ont été confirmées par l'arrêté municipal n° 2012-010 du 24 mai 2012.

Je vous rappelle également que tout bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, par sa durée, sa répétition ou son intensité, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution est interdit de jour comme de nuit.

Ces bruits gênants peuvent prendre la forme :

- de cris d'animaux, généralement d'aboiements de chiens ;
- de jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés (parties communes, sous les fenêtres, etc) ;
- d'activités occasionnelles : travaux de réparation et fêtes familiales, etc.
- de bruits provenant d'appareils divers : musique ; outils de bricolage et de jardinage ; appareils électroniques (télévision, ordinateur, console de jeux), etc. ;
- du bruit provoqué par le fonctionnement de certains équipements fixes : climatiseurs, ventilateurs, pompes à chaleur, etc.
- de sons provenant de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolation acoustique ;
- de l'utilisation de pétards et feux d'artifices...

Pour la tranquillité de tous, merci de respecter les règles rappelées ci-dessus et de veiller à faire cesser tout bruit de nature à incommoder votre voisinage.

Le Maire,
Corinne LINDA

DÉPARTEMENT DU JURA - ARRONDISSEMENT DE LONS-LE-SAUNIER
COMMUNE DE VOITEUR

1, place de la Mairie 39210 VOITEUR
Tél. : 03 84 85 23 78 - Fax : 03 84 85 25 15
e-mail : mairie.voiteur@wanadoo.fr

